DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

·------

Présents à la séance : 25 L'An Deux Mil Vingt Deux, le 20 DECEMBRE A 18H30

Extrait affiché le : 28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2022

Présents: M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

<u>Objet</u>: Mise en place d'un forfait chauffage pour la location de salles communales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :

Mme ELI Emilie

M. BURGER Emmanuel

N° 116/2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur Joël COLIN, Adjoint délégué, propose au Conseil Municipal la mise en place de tarifs horaires de chauffage lors de la location des salles communales.

Il est proposé de fixer un tarif de :

- 3 € nets / heure pour les salles de la Haute Neuveville, de La Trouche, du Club de l'âge d'Or
- 3 € nets / heure pour la Petite salle Beauregard, le Foyer du théâtre
- 6 € nets / heure pour La grande salle Beauregard
- 9 € nets / heure pour la salle Beauregard en totalité, le préau de l'école du Centre

Ces tarifs seraient applicables à toute location **sauf** à l'occasion d'une assemblée générale sans repas, ou lors d'un évènement caritatif, et à toute association dans une démarche non lucrative.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré,

Décide de la mise en place de tarifs horaires de chauffage dans les conditions ci-explicitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,